



VIEILLES BIELLES GENOVEFAINES
Rallye-Promenade
«Rassemblement Robert COUETTE»
Dimanche 29 septembre 2024

Nous sommes heureux de vous inviter à notre rallye-promenade annuel.

Rendez vous à partir de **8 H 30** au **parking de la gare SNCF de la Ferté-Allais** pour le café d'accueil et la remise des Road-Books.

Départ à 9 H 30 pour un circuit d'environ 100 Km.

Balade réservée exclusivement aux motos antérieures à **1980** et participation **limitée à 50 MOTOS**.

IMPORTANT : pour des raisons logistiques aucun engagement ne sera pris sur place le jour de la balade

Bulletin d'Inscription :

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Adresse : _____

☎ _____ Email : _____

N° du permis de conduire : _____ Délivré le : _____ par : _____

Compagnie d'assurance : _____ n° : _____

Véhicule engagé : MOTO, SCOOTER, SIDE-CAR, autres : _____ Marque : _____

Type : _____ Année : _____ Cylindrée : _____ n° Immatriculation : _____

Frais de participation :

Pilote, accompagnateur (trice) ou passager(e) : **35 € extérieurs** Nb : _____
18 € membres club Nb : _____

Règlement à joindre par chèque, **uniquement**, à l'ordre de « Association des motos anciennes de Sainte Geneviève des Bois »

Participation limitée aux 50 premières motos inscrites.

Les bulletins sont à **retourner accompagnés du règlement avant le 22 septembre 2024** à

Association des motos anciennes de Sainte Geneviève des bois
37 rue Léo Lagrange - 91700 Sainte Geneviève des bois

Renseignements par courriel : vieilles-bielles-genovefaines@wanadoo.fr

M. _____ certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent bulletin d'inscription, déclare avoir pris connaissance du règlement et s'engage à le respecter et à le faire respecter par ses accompagnateurs dans son intégralité.

Fait à _____ le _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »



Association des Motos Anciennes de Sainte-Geneviève-des-Bois

Les Vieilles Bielles Génovéfaines

W913000786

Siège : 37 rue Léo Lagrange - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois

Règlement

Les motos autorisées à participer sont celles produites jusqu'en 1980 et décrites dans le bulletin d'inscription.

Le pilote doit être muni du permis de conduire correspondant à la cylindrée de la moto engagée, de la carte grise, de l'attestation d'assurance du véhicule utilisé à l'occasion de la balade, d'une assurance couvrant toute personne transportée (*ces documents pourront être demandés sous peine d'exclusion ne donnant pas lieu au remboursement des frais de participation*) et des équipements obligatoires pour le pilote et les passagers (casque homologué, gants, chaussures fermées).

Cette manifestation ne donne lieu à aucun classement ni à aucune vitesse imposée sur une partie quelconque du parcours. Les pilotes s'engagent à respecter le code de la route, les arrêtés ou règlements en vigueur et la loi en matière d'alcoolémie, sous peine d'exclusion immédiate.

Si une personne, avec un taux d'alcoolémie supérieur à celui fixé par la loi à la date de la manifestation ; provoquait un accident ou incident, elle serait déclarée responsable à 100% du sinistre et ne pourrait en aucun cas se retourner contre les organisateurs.

Les conséquences d'éventuelles infractions seront exclusivement supportées par ceux qui les auront commises ou provoquées.

Par le fait de son engagement, toute personne participant à la balade adhère sans restriction à ce règlement et renonce à engager tout recours contre les organisateurs.

IMPORTANT : Pensez à faire le plein de carburant avant le départ.